

POLICE ET JUSTICE • PROCÈS DU MEDIATOR

« C'est une affaire de justice ou d'argent ? » : les ultimes plaidoiries de la défense au procès du Mediator

Le jugement sera rendu le 29 mars 2021, plus de onze ans après la révélation du scandale de ce médicament commercialisé jusqu'en 2009.

Par Henri Seckel • Publié le 07 juillet 2020 à 09h45 - Mis à jour le 07 juillet 2020 à 14h34

Article réservé aux abonnés



AUREL

« Nous allons devoir mettre de côté l'émotion très forte que nous avons ressentie, car cette émotion ne doit pas être le guide de notre décision. Seul le respect du droit et de la procédure peut être le fil

conducteur de notre réflexion. » A l'issue de « 517 heures et quelques minutes d'audience » marquées par les témoignages de dizaines de victimes, le procès du Mediator a pris fin, lundi 6 juillet, et c'est par cet avertissement que la présidente Sylvie Daunis a clos les débats entamés le 23 septembre 2019 devant la 31^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris.

Pour la dernière fois, la défense des laboratoires Servier – jugés notamment pour « tromperie », « homicides involontaires » et « escroquerie » – a tenté de convaincre qu'ils n'avaient pas menti sur les propriétés du Mediator, médicament mis sur le marché en 1976 comme antidiabétique mais largement prescrit comme coupe-faim, et qu'ils n'avaient pas volontairement commercialisé jusqu'en 2009 un produit toxique ayant causé la mort de centaines de consommateurs.

Deux semaines plus tôt, persuadée que le groupe pharmaceutique avait fait « en toute connaissance de cause le choix cynique de ne pas tenir compte des risques qu'il ne pouvait ignorer », la procureure avait requis plus de 10 millions d'euros d'amende contre lui, et cinq ans de prison dont deux avec sursis contre son ancien numéro 2, Jean-Philippe Seta.

Lire aussi | [Procès du Mediator : prison et amendes requises contre Servier, mais pas l'interdiction d'exercer](#)

Un même numéro d'équilibriste

Point final d'un procès extraordinaire par sa longueur et sa complexité, une journée de plaidoirie à deux voix, celles de François de Castro et Hervé Temime, avocats historiques des laboratoires Servier. Au premier, plus de quatre heures d'un exposé exhaustif et minutieux. Au second, une heure et demie d'envolées flamboyantes. Pour les deux, un même numéro d'équilibriste : la défense totale de leurs clients dont ils réclament la relaxe, sans froisser les parties civiles.

« L'enjeu de ce procès est que l'histoire et la voix des victimes soient respectées sans qu'en pâtisse la vérité judiciaire, a expliqué François de Castro, premier à plaider. Ce n'est pas parce que la parole des victimes est sincère qu'elle doit se confondre avec la réalité et interdire tout débat. La tâche du tribunal n'est pas de déterminer si les parties civiles ont souffert, mais quelle part de cette souffrance, qui n'est pas contestée, est imputable aux actions ou aux omissions des prévenus. L'apaisement moral que certaines parties civiles réclament n'a pas sa place dans une instance pénale. »

Lire aussi | [Procès du Mediator : fin des plaidoiries des parties civiles qui réclament « 1 milliard » d'euros d'indemnisations](#)

Au fil d'une défense centimètre par centimètre, appuyée sur la longue énumération de « 26 événements importants dans l'histoire du Mediator », l'avocat a dédouané ses clients tant qu'il pouvait. « A aucun moment, les laboratoires Servier n'ont laissé le Mediator sur le marché en connaissance des risques », a assuré M^e de Castro, mettant en garde contre le « biais d'anachronisme » qui laisserait penser que la toxicité du Mediator, évidente aujourd'hui, l'était déjà il y a plusieurs décennies.

« Le pire, c'est qu'au sein des laboratoires Servier, on croyait à ce médicament », a-t-il ajouté, avant de citer Mark Twain : « Le danger, ce n'est pas ce que l'on ignore, c'est ce que l'on tient pour certain et qui ne l'est pas. »

« La faillite d'un système »

M^e de Castro n'a pas totalement absous ses clients – « Je ne veux pas que le tribunal pense que les laboratoires Servier sont dans le déni ou qu'ils se croient irréprochables » – mais son début de mea culpa n'a servi qu'à incriminer l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), accusée de n'avoir pas empêché le scandale, et jugée elle aussi pour « homicides involontaires » : « Les laboratoires Servier savent qu'ils ont été mauvais, et même très mauvais, dans l'appréciation du risque, en se reposant sur les autorités sanitaires. »

« Ce serait tellement déculpabilisant qu'un seul homme ou un seul laboratoire puisse être responsable de tout. Mais non, c'est la faillite d'un système, a enchaîné Hervé Temime. On ne dilue pas notre

responsabilité. La responsabilité des laboratoires Servier, elle est première. Mais on dit : "Croyez-vous que c'est si manichéen que ça" ? » Une réponse directe à l'avocate de l'ANSM, Nathalie Schmelck, qui avait reconnu une part de responsabilité de l'agence, mais affirmé lors de sa plaidoirie : « Cette affaire n'est pas la faillite des autorités sanitaires. Il s'agit d'un médicament, et d'un seul, commercialisé par un laboratoire qui n'a cessé de mentir. »

M^e Temime a balayé l'argument de la dissimulation aux autorités des propriétés anorexigènes du Mediator, sur lequel se fonde toute l'accusation – « *une fable* ». Il a dénoncé un « *défaut de preuve évident* » dans un dossier auquel il manque des pièces, notamment au sujet de l'escroquerie, pour laquelle l'Assurance-maladie réclame 500 millions d'euros d'indemnisation après trente-trois ans passés à rembourser un médicament qui n'était pas ce qu'il semblait être : « *Comment voulez-vous condamner pour escroquerie sans avoir le dossier de demande de remboursement ?* »

Puis il s'en est pris aux avocats de parties civiles ayant réclamé, eux aussi, 500 millions d'euros d'indemnisation pour les victimes et leurs proches : « *C'est une affaire de justice ou une affaire d'argent ?* »

6 793 victimes constituées partie civile

Le ton s'est fait plus calme quand il s'est agi de voler au secours de Jean-Philippe Seta, seule personne physique jugée pour « *tromperie* » et « *homicides involontaires* » compte tenu de ses responsabilités au sein du groupe. L'occasion d'un nouveau numéro d'équilibriste consistant à se défausser sans en avoir l'air sur Jacques Servier, mort en 2014 : « *Je ne trahirai pas Jacques Servier. Mais c'était évidemment son laboratoire, il était seul maître à bord (...) Jean-Philippe Seta est un prévenu de substitution, a expliqué M^e Temime. Il ne peut pas y avoir de coupable de substitution. Le docteur Seta doit répondre de ses actes, mais je veux que vous ayez en tête que les laboratoires, c'était le docteur Servier.* »

Les deux avocats se sont enfin élevés contre la « *présomption d'innocence violée* » et la « *diabolisation* » des laboratoires, « *accusés définitifs depuis 2011* », selon M^e de Castro, « *traités comme des malpropres, surveillés comme personne d'autre* », selon M^e Temime. Ce dernier a appelé le tribunal à la mesure, au nom d'une forme de patriotisme pharmaceutique, alors que Servier fait presque tout son chiffre d'affaires à l'étranger mais « *emploi en France* ».

La personne morale que le tribunal a à juger, a insisté M^e Temime, « *ce sont 22 000 personnes qui travaillent sans ambiguïté au service de la santé des patients, et qui vivent cette affaire depuis dix ans comme une terrible douleur – qui n'a évidemment rien à voir avec celle des victimes* ».

Lire aussi | « [Ma mère est morte dans mes bras](#) » : au procès du Mediator, la parole est aux victimes

Le tribunal doit maintenant décider de déclarer les prévenus coupables ou non. Le cas échéant, il lui faudra s'arrêter sur la situation de chacune des 6 793 victimes qui se sont constituées partie civile, et déterminer une indemnisation éventuelle. Le processus sera extrêmement long. Le jugement sera rendu le 29 mars 2021, un an et demi après l'ouverture du procès, plus de onze ans après la révélation du scandale.

Henri Seckel